

## Bilan des opérations de mobilité des enseignants du 1<sup>er</sup> degré de l'Académie de Lille Rentrée scolaire 2023

### I. Bilan des opérations de Mouvement interdépartemental :

#### **A) Le calendrier des opérations**

**La phase informatisée** du mouvement interdépartemental **est gérée au niveau national** selon le calendrier défini dans les Lignes Directrices de Gestion parues au Bulletin Officiel Spécial n°6 du 28 octobre 2021 :

- Le 15 novembre 2022 : publication de la note de service ministérielle
- Du mercredi 16 novembre 2022 au mercredi 7 décembre 2022 : ouverture des inscriptions dans l'application S.I.A.M via I-Prof.
- A partir du jeudi 8 décembre 2022 : envoi des confirmations de demande de changement de département uniquement dans la boîte électronique I-PROF du candidat.
- Mercredi 14 décembre 2022 : date limite de retour des confirmations
- Lundi 16 janvier 2023 : date limite de réception par les DSDEN des demandes tardives pour rapprochement de conjoints ou des demandes de modification de la situation familiale, dûment motivées.
- Du mardi 17 janvier au mardi 31 janvier 2023 : phase de sécurisation et de correction des barèmes ouverte aux enseignants
- Lundi 6 février 2023 : affichage des barèmes définitifs arrêtés chaque IA-DASEN dans l'application SIAM
- Vendredi 10 février 2023 : date limite de réception par les DSDEN des demandes d'annulation de participation au mouvement
- Mardi 7 mars 2023 : Envoi par SMS du résultat de la demande de mutation aux candidats ayant communiqué leur numéro de téléphone portable et affichage des résultats sur SIAM1 et dans les boîtes I-Prof

**La phase complémentaire** du mouvement interdépartemental **est gérée au niveau départemental** selon les calendriers suivants :

#### Pour le département du Nord :

- Le 10 mars 2023 : publication de la circulaire
- Le 3 mai 2023 : date limite pour la transmission des dossiers d'EXEAT par les circonscriptions à la DSDEN du Nord
- Le 10 mai 2023 : date limite pour la transmission du dossier d'INEAT par les candidats à la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de leur département d'origine.

#### Pour le département du Pas-de-Calais :

- Le 16 mars 2023 : publication de la circulaire
- Du 25 avril au 16 mai 2023 : saisie des demandes d'INEAT sur la plateforme COLIBRIS
- Le 16 mai 2023 : date limite de réception des demandes d'EXEAT et d'INEAT

Les résultats de la phase complémentaire sont communiqués au cas par cas aux candidats, pour les EXEAT, selon la ressource enseignante de chaque département et pour les INEAT selon les accords d'EXEAT accordés par les départements d'origine.

## B) Les résultats

Pour le département du Nord :

|                      | Première phase<br>(mouvement informatisé) |          | Phase complémentaire<br>(INEAT/EXEAT) |          |
|----------------------|---|----------|---------------------------------------|----------|
|                      | Sortants                                  | Entrants | Sortants                              | Entrants |
| Nombre de demandes   | 297                                       | 235      | 57                                    | 27       |
| Nombre de départs    | 80  | 72       | 19                                    | 8        |
| Taux de satisfaction | 26.94 %                                   | 30.64 %  | 33.33 %                               | 29.63 %  |

Le bilan de la phase informatisée révèle un nombre de participants en hausse par rapport à l'année 2022 (271 demandes). Le taux de satisfaction est en légère baisse (29.89% en 2022) alors que le nombre de départ reste stable (81 l'année dernière).

Le nombre de candidats entrants est quant à lui en hausse (68 en 2022) alors que le taux de satisfaction diminue (31.20% en 2022).

Au total, 99 enseignants ont quitté le département du Nord tandis que 80 l'ont intégré. On remarque une stabilité au niveau des sorties (100 en 2022) non compensées au niveau des entrées (78 en 2022).

Le taux de satisfaction est en hausse du côté des sortants mais également des entrants.

Les entrants viennent à 43% de la région Hauts-de-France dont 26% du Pas-de-Calais (soit 19 enseignants lors de la phase informatisée et 1 en phase complémentaire), et à 19 % de la région parisienne.

Les sortants ont obtenu à 23% un département des Hauts-de-France dont 15% le Pas-de-Calais (soit 12 enseignants lors de la phase informatisée et 1 en phase complémentaire), et à 5 % la région parisienne.

Concernant le mouvement POP, le département du Nord a, comme l'année dernière, connu un succès relatif. En effet, 5 postes ont été pourvus sur les 10 proposés avec 4 enseignants venant d'autres départements, 1 enseignante du Nord et 1 professeur des écoles du Nord sortant.

Pour le département du Pas-de-Calais :

|                      | Première phase<br>(mouvement informatisé) |          | Phase complémentaire (INEAT/EXEAT) |          |
|----------------------|---|----------|------------------------------------|----------|
|                      | Sortants                                  | Entrants | Sortants                           | Entrants |
| Nombre de demandes   | 81  | 196      | 24                                 | 43       |
| Nombre de départs    | 41  | 30       | 10                                 | 9        |
| Taux de satisfaction | 50,61 %                                   | 15,30 %  | 40,00 %                            | 20,93 %  |

Le bilan de la phase informatisée révèle un nombre de participants sortants en baisse de 23 % par rapport à l'année 2022 (106 demandes). Le taux de satisfaction est relativement stable sur cette même période.

Le nombre de candidats entrants est quant à lui relativement stable (191 en 2022), mais le taux de satisfaction diminue pour la deuxième année consécutive. Il était de 22,63% en 2021, 20,42 % en 2022, et tombe à 15,3 % en 2023.

Au total 51 enseignants ont quitté le département du Pas-de-Calais et 39 l'ont intégré. Cela représente une baisse de 15 % des sortants et de 11 % des entrants.

Les entrants viennent à 54 % de la région Hauts-de-France, à 33 % du Nord (soit 12 enseignants en phase informatisée et 1 en phase complémentaire) et à 21 % de la région parisienne.

Les sortants ont obtenu à 49 % un département des Hauts-de-France, à 41 % le Nord (soit 19 enseignants en phase informatisée et 2 en phase complémentaire), et à 2 % la région parisienne.

Concernant le mouvement POP, le département du Pas-de-Calais a reçu 5 candidatures, toutes irrecevables ou annulées, pour l'unique poste proposé (nécessité du titre CAPPEI ou équivalent).

## II. Bilan des opérations du Mouvement départemental :

Conformément aux dispositions de la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 instaurant l'élaboration des lignes directrices de gestion en matière de mobilité, les règles de gestion du mouvement départemental ont été intégrées aux lignes de gestion académiques. Cette loi a notamment renforcé, en matière de mobilité des personnels, la prédominance des priorités légales.

Le travail de concertation engagé entre les deux départements s'est poursuivi. Dans le respect de ces règles de gestion et des principes de transparence et d'équité qui régissent le traitement des situations individuelles, la préparation et l'organisation générale du mouvement pour la rentrée 2023 s'articulent, comme l'année dernière, autour de trois objectifs essentiels :

- permettre la couverture la plus complète des besoins devant élèves par des personnels qualifiés, y compris sur des postes qui s'avèrent les moins attractifs en raison de leur isolement géographique ou des conditions particulières d'exercice qui y sont liées ;
- prendre en compte, autant que faire se peut, la situation professionnelle et personnelle des enseignants ;
- assurer l'accès de toutes et tous à un dispositif d'information, de conseil et de communication pour les accompagner dans leur démarche de mobilité et d'évolution de carrière.

Un webinaire « Règles du mouvement » a été organisé, le 29 mars pour le 62 et le 12 avril pour le 59, à destination des enseignants de chaque département, pour présenter et expliciter la circulaire mouvement. L'enregistrement de ce webinaire a par ailleurs été mis à la disposition des personnels sur le site respectif des DSDEN.

Toutes les informations relatives à la mobilité sont communiquées aux participants de manière individuelle sur MVT1d, les candidats étant informés par mail de la disponibilité de ces informations.

Pour le mouvement intra départemental des enseignants du 1<sup>er</sup> degré, les informations générales ne peuvent être communiquées sans dévoiler des éléments relatifs à la situation personnelle des autres enseignants, portant potentiellement atteinte à la protection de leur vie privée. Les informations communiquées ont donc porté uniquement sur le 1<sup>er</sup> vœu.

Par ailleurs, l'algorithme national a évolué l'an dernier avec la possibilité pour les candidats de formuler des vœux groupes, leur permettant de regrouper au sein d'un seul vœu tous les postes d'une même zone géographique ou une même nature de poste sur une zone géographique plus étendue. Au sein de ce vœu groupe, les candidats ont la possibilité d'ordonner les sous-vœux le constituant.

## **A) Le calendrier des opérations**

### Pour le département du Nord :

- Mercredi 22 mars 2023 : date limite de retour des formulaires de demande de majoration de barème
- Vendredi 31 mars 2023 : publication du vade-mecum de participation
- Du mercredi 5 avril au mercredi 19 avril 2023 : ouverture du serveur mouvement
- Mercredi 12 avril 2023 : webinaire mis en place durant l'ouverture du serveur pour permettre aux enseignants d'imprégner les règles du mouvement et de poser des questions
- Jeudi 20 avril 2023 : transmission d'un accusé de réception sans barème. Les enseignants avaient jusqu'au mardi 9 mai 2023 pour consulter cet accusé et formuler des remarques sur les vœux.
- Du jeudi 11 mai au vendredi 26 mai 2023 : phase de sécurisation des barèmes ouvertes aux enseignants
- Mardi 30 mai 2023 : transmission de l'accusé de réception final avec barème validé, non susceptible de recours
- Vendredi 9 juin 2023 : communication des résultats

### Pour le département du Pas-de-Calais :

- 10 février 2023 : date limite de retour des formulaires de demande de majoration de barème.
- 29 mars 2023 : webinaire mis en place durant l'ouverture du serveur pour permettre aux enseignants d'imprégner les règles du mouvement et de poser des questions
- Du 03 au 17 avril midi : ouverture du serveur mouvement
- À partir du 18 avril : transmission d'un accusé de réception sans barème
- Du 9 mai 2023 au 24 mai 2023 : phase de sécurisation des barèmes ouvertes aux enseignants
- 25 mai 2023 : transmission de l'accusé de réception final avec barème validé, non susceptible de recours
- 12 juin 2023 : consultations des résultats dans MVT-1D

## **B) Volumétrie du mouvement intra-départemental**

### Pour le département du Nord :

Depuis la mise en place du logiciel MVT-1D en 2019, on observe une diminution des participants au mouvement départemental.

En 2023, 3406 enseignants ont participé au mouvement départemental (3409 en 2022, 3498 en 2021, 3617 en 2020, 3912 en 2019, 4227 en 2018).

1786 enseignants ont obtenu un poste, soit 52.44% des participants :

- 41 % ont obtenu leur vœu de rang 1 (42 % en 2022) ;
- 76 % obtiennent l'un de leur 5 premiers vœux (75 % en 2022).

Les vœux obtenus se répartissent de la manière suivante :

|                            |     |      |
|----------------------------|-----|------|
| vœux rang 1 satisfaits     | 725 | 41 % |
| vœux rang 2 satisfaits     | 283 | 16 % |
| vœux rang 3 satisfaits     | 135 | 8 %  |
| vœux rang 4 satisfaits     | 101 | 6 %  |
| vœux rang 5 satisfaits     | 85  | 5 %  |
| vœux rang 6-10 satisfaits  | 207 | 12 % |
| vœux rang 11-15 satisfaits | 108 | 6 %  |
| vœux rang 16-20 satisfaits | 54  | 3 %  |
| vœux rang 21-25 satisfaits | 37  | 2 %  |
| vœux rang 26-30 satisfaits | 51  | 3 %  |

A l'issue du mouvement informatisé, 302 enseignants sont restés sans poste (8.87% des participants au mouvement). Ils étaient 199 en 2022 (5.78%).

Il est à noter que le DASEN a souhaité supprimer, par mesure de bienveillance, la balayette qui comporte des affectations situées soit dans le bassin de l'Avesnois soit dans des circonscriptions ASH. Cette procédure permet d'affecter à titre définitif des participants obligatoires sur des vœux qu'ils n'ont pas demandés mais qui sont vacants après le lancement de l'algorithme.

Point sur les 116 participants suite à mesure de carte scolaire :

- 1 a omis de participer au mouvement. Elle a été affectée à titre provisoire lors de la phase manuelle d'ajustement ;
- les 115 autres ont tous obtenu un poste lors de la phase informatisée du mouvement : 114 sur un vœu précis et 1 sur un vœu groupe (placé au rang 4).

De façon plus générale, sur les 1786 enseignants mutés, 250 ont obtenu un poste grâce à un vœu groupe (à mobilité obligatoire ou non), soit 14%.

#### **Concernant les majorations de barème :**

| Motifs de majoration           | Nombre de demandes | Nombre d'avis favorable |
|--------------------------------|--------------------|-------------------------|
| HANDICAP CONJOINT/ ENFANT      | 91                 | 69                      |
| SITUATION MÉDICALE             | 163                | 99                      |
| SITUATION SOCIALE PARTICULIÈRE | 50                 | 25                      |

Les situations médicales et relatives au handicap du conjoint et/ou de l'enfant sont étudiées par la médecine de prévention du rectorat ; les situations sociales sont étudiées par le service social de la DSDEN.

#### **Pour le département du Pas-de-Calais :**

Malgré une hausse en 2021 (2250, +100 par rapport à 2020), le nombre de participants en 2023 (1992) continue la tendance baissière constatée depuis 2017 où le nombre de participants au mouvement avait atteint un pic à près 2800.

Parallèlement, le nombre de participants obligatoires continue de baisser : leur nombre est passé de 932 en 2019 à 603 en 2023. Cette baisse est imputable aux effets conjugués de l'affectation à titre définitif plus systématique depuis la mise en œuvre de l'applicatif MVT1d (2019), et à des dates d'ouverture du serveur plus tardives depuis 2019.

Le nombre de participants ayant obtenu une mutation (1027) est lui aussi en baisse, et leur proportion est aussi en baisse à 51,55 % (58% en 2022).

Moins de 10 % (7,23%) des participants (144) sont restés sans affectation à l'issue de cette 1<sup>ère</sup> phase. Ce taux est en baisse par rapport à 2022 (9,8%).

Le pourcentage des candidats ayant obtenu satisfaction sur leur vœu de rang 1 (52,39%) est en légère hausse par rapport à 2022 (48,24%). Par ailleurs, le taux des candidats satisfaits sur l'un de leurs 5 premiers vœux est stable à 76,14% (76,5% en 2022).

Les vœux obtenus se répartissent de la manière suivante :

|                           |     |        |
|---------------------------|-----|--------|
| vœux rang 1 satisfait     | 538 | 52,39% |
| vœux rang 2 satisfait     | 110 | 10,71% |
| vœux rang 3 satisfait     | 69  | 6,72%  |
| vœux rang 4 satisfait     | 37  | 3,60%  |
| vœux rang 5 satisfait     | 28  | 2,73%  |
| vœux rang 6-10 satisfait  | 101 | 9,83%  |
| vœux rang 11-15 satisfait | 48  | 4,67%  |
| vœux rang 16-20 satisfait | 37  | 3,60%  |
| vœux rang 21-25 satisfait | 15  | 1,46%  |
| vœux rang 26-30 satisfait | 25  | 2,43%  |
| vœux rang 30-32 satisfait | 19  | 1,85%  |

A l'issue du mouvement, 138 postes sont restés vacants, principalement des postes à profil (19) ou à prérequis : 40 postes de direction, 18 postes de réseau d'aide et 11 postes en ASH ; les autres postes restés vacants (50) sont des postes de remplaçants, principalement sur le bassin minier.

Concernant les postes de directions vacants, 30 % sont des directions 9 classes et plus, 15 % des directions sans décharge (2 et 3 classes) et 25 % des directions en éducation prioritaire.

Point sur les 246 participants suite à mesure de carte scolaire :

Tous ont obtenu une affectation, dont 3 en affectation provisoire (2 partants CAPPEI et 1 ayant demandé de l'ASH).

4 ont obtenu un vœu groupe (dont 1 seul vœu-groupe MOB).

De façon plus générale, sur les 1027 personnes mutées, 143 obtiennent un vœu groupe (à mobilité obligatoire ou non), soit 14 %.

Concernant les majorations de barème :

| Motifs de majoration           | Nombre de demandes | Dont avis favorables |
|--------------------------------|--------------------|----------------------|
| HANDICAP CONJOINT              | 19                 | 12                   |
| HANDICAP ENFANT                | 24                 | 22                   |
| MALADIE GRAVE DE L'ENFANT      | 10                 | 9                    |
| SITUATION MÉDICALE             | 84                 | 51                   |
| SITUATION SOCIALE PARTICULIÈRE | 13                 | 10                   |
| RAPPROCHEMENT DE CONJOINT      | 36                 | 21                   |
| ELOIGNEMENT                    | 16                 | 15                   |
| AUTORITE PARENTALE CONJOINTE   | 13                 | 12                   |

Les situations médicales et relatives au handicap du conjoint et/ou de l'enfant sont étudiées par la médecine de prévention du rectorat ; les situations sociales sont étudiées par le service social de la DSDEN.

### **C) Gestion des recours**

Les participants ont été informés de la procédure de recours lors de l'information de disponibilité de leur résultat d'affectation dans MVT1d. Les personnels peuvent former un recours administratif ou juridictionnel dans le délai de 2 mois après publication des résultats.

Pour rappel, on distingue 2 sortes de recours :

- **Le recours de droit commun** : il peut être précédé d'une demande de révision d'affectation. La décision d'affectation peut être contestée par le personnel dans tous les cas, qu'il ait été affecté sur un poste qu'il a demandé ou non et quel que soit le rang du vœu qu'il a obtenu.
- **Le recours contre une décision défavorable** : lorsqu'il n'obtient pas de mutation ou, lorsque, devant recevoir une affectation, il est muté sur un poste qu'il n'avait pas demandé.

Pour cette procédure, prise en application de la loi de transformation de la fonction publique, les personnels peuvent choisir d'être assistés par une organisation syndicale représentative pour former un recours administratif contre les décisions individuelles défavorables prises au titre de l'article 60 de la loi du 11 janvier 1984.

Le recours doit toutefois être introduit et transmis à l'administration par le personnel concerné.

Pour information, leur recours contre une affectation d'office ne sont pas possibles, étant donné que les deux départements ont choisi de ne pas affecter en dehors des vœux (suppression de la balayette).

Le jour de la publication des résultats, les enseignants ont reçu par mail à l'adresse indiquée lors de leur connexion à MVT-1D, le message présent dans l'application précédemment citée, informant chaque enseignant du résultat de sa demande, et le cas échéant, d'un complément d'informations pour les enseignants non satisfaits sur leur vœu de rang 1 :

- le motif de non satisfaction ;
- lorsque le motif est lié à une priorité ou un barème insuffisant, le rang de classement du vœu sur le nombre de vœux formulés sur l'établissement concerné. Il est également indiqué le rang du dernier vœu satisfait pour cet établissement. Ce message est également complété des voies et délais de recours.

6 cas étaient prévus par le Ministère :

1. Agent satisfait sur son vœu 1
2. Agent satisfait sur son vœu Liste 1 de rang >1
3. Agent participant obligatoire satisfait sur son vœu Liste 2
4. Agent participant non obligatoire non satisfait
5. Agent participant obligatoire non satisfait – muté hors vœux exprimés
6. Agent participant obligatoire non satisfait – non muté

Les outils proposés par le Ministère sont utilisés dans l'Académie de Lille. Depuis le mouvement 2022, les enseignants pouvaient effectuer un recours par l'intermédiaire de l'application Colibris.

Pour le département du Nord :

Au 31 août 2023, 98 enseignants ont sollicité l'administration (56 en 2022 soit une augmentation de plus de 75%) :

- 68 recours ont été formulés suite aux résultats du mouvement dont 34 recours de droit commun (12 en raison de leur non mutation et de leur maintien sur leur poste et 22 en raison de l'affectation demandée et obtenue) et 34 recours contre une décision défavorable ;
- 30 recours ont été formulés suite à la phase manuelle d'ajustement (phase qui concernait les enseignant n'ayant pas obtenu de poste lors du mouvement informatisé)

Au terme de la phase des recours, 37 ont été satisfaits par l'Administration (soit 38% de l'ensemble des recours).

En raison de la parution plus tardive des résultats, les représentants des personnels n'ont pu être reçus en audience bilatérale. Ils ont été informés par une transmission régulière de tableaux.

Pour le département du Pas-de-Calais :

Le directeur académique a été saisi de 7 recours contre une décision défavorable et de 10 recours de droit commun. Pour rappel 2022 nous avions été saisis de 5 recours contre une décision défavorable et 2 recours de droit commun.

Les organisations syndicales désignées pour assister les personnels ayant formé un recours contre une décision défavorable ont été reçues en bilatérale par le DASEN. Ces 7 recours portaient sur une absence de mutation suite au mouvement. L'algorithme a été vérifié, ce qui a confirmé l'absence de mutation.

Pour les demandes de révision d'affectation, une alternative a pu être trouvée pour la moitié des demandes, lors de la phase complémentaire.

**D) Mouvement hors barème**

Pour le département du Nord :

Le 1<sup>er</sup> appel à candidature a été publié le 31 janvier 2023.

Les résultats ont été communiqués individuellement par mail à chaque candidat dès réception des résultats et ce, au plus tard le 23 mars 2023.

Le 2<sup>nd</sup> appel à candidature a été diffusé le 16 juin 2023 avant les résultats du mouvement. Il ne concernait uniquement que les postes de direction hors barème et de conseiller pédagogique.

Les résultats ont été communiqués individuellement aux candidats dès connaissance par les commissions du classement début juillet et ce, avant la fin de l'année scolaire.

Pour le département du Pas-de-Calais :

Entre novembre et décembre 2022, le 1<sup>er</sup> appel à candidature a été publié (enseignants référents, secrétaires CDO, conseiller pédagogique, enseignants spécialisés en ULIS collège et école à profil, hôpitaux, ITEP, MECS, CMPP).

Les résultats ont été communiqués individuellement à chaque candidat, dès connaissance par les commissions du classement, et au plus tard le 31 mars 2023 afin que les enseignants puissent modifier en conséquence leurs vœux lors de l'ouverture du serveur du mouvement départemental.

Le 2<sup>nd</sup> appel à candidature a eu lieu après les résultats du mouvement informatisé à compter du 12 juin. Ils concernaient des postes d'enseignants référents, un poste d'enseignant spécialisé en ITEP et en UEEA, des postes de coordonnateur ULIS école et ULIS collège et un poste classe relais.

Les résultats ont été communiqués individuellement aux candidats dès connaissance, par les commissions, du classement, à compter de la première semaine de juillet 2023.

Les postes éventuellement libérés jusqu'à la rentrée scolaire font l'objet d'un appel à candidature au fur et à mesure de leur libération et le recrutement se poursuit potentiellement en début d'année scolaire.

**E) Affectations des stagiaires**

Suite à l'évolution de la formation initiale des professeurs des écoles, plaçant le concours en fin de Master 2, il existe désormais 2 sortes de stagiaires : les stagiaires temps plein issus du MEEF2 et les stagiaires mi-temps issus des autres parcours de formation.

Début juillet, l'Académie de Lille a obtenu l'autorisation de recruter tous les candidats inscrits sur la liste complémentaire du CRPE. Leur affectation a pu leur être notifiée dans le même temps que les candidats inscrits sur la liste principale.

Pour le département du Nord :

Ainsi, 340 nouveaux stagiaires ont été accueillis au 1<sup>er</sup> septembre 2023.

45 stagiaires sont affectés et sont issus d'autres sessions (*18 à la rentrée scolaire 2022*) :

- 20 sont en prolongation de stage (*7 en 2022*),
- 10 sont en renouvellement de stage (*10 en 2022*),
- 13 étaient en report de stage pour défaut de M2,
- 2 reviennent de congé sans traitement (*1 en 2022*).

Au 1<sup>er</sup> septembre 2023, 385 stagiaires sont affectés dans le département du Nord :

- 94 à mi-temps ;
- 291 à temps plein.

Depuis, 5 stagiaires ont démissionné (3 à mi-temps et 2 à temps plein).

Pour le département du Pas-de-Calais :

Au 31 août 2023, le département du Pas-de-Calais comptait 195 professeurs des écoles stagiaires à temps plein et 46 à mi-temps.

Le calibrage ministériel et l'arbitrage académique entre les deux départements a conduit à une dotation départementale de 218 recrutements pour la rentrée 2023. Les parcours des lauréats de la liste principale du CRPE 2023 ont conduit à la répartition suivante : 176 stagiaires affectés à temps plein, 34 stagiaires à mi-temps, 2 ont renoncé au bénéfice du concours et 6 ont demandé un report de stage à la rentrée 2024. 210 lauréats de la liste principale sont donc réellement affectés.

Par ailleurs, compte tenu de l'état de la ressource enseignante, le Ministère a autorisé nos départements à recruter la totalité de la liste complémentaire. A ce titre, le Pas-de-Calais a recruté 18 stagiaires supplémentaires : 12 temps plein, 5 mi-temps, 1 report de stage pour la rentrée 2024. 7 lauréats issus de la liste complémentaire sont affectés sur un couplage de 2 demi-postes dans la même circonscription.

Enfin, à la rentrée 2023, 2 professeurs stagiaires sont en renouvellement de stage, 8 en prolongation de stage, 3 lauréats du CRPE 2022 sont en retour de report et le département accueille 1 détachement.

Au total, ce sont donc 241 stagiaires qui sont affectés dans le Pas-de-Calais à la rentrée 2023 (195 temps plein et 46 mi-temps).

**F) Master II alternants**

Pour cette deuxième année de mise en œuvre du dispositif des M2 alternants, le Pas-de-Calais a reçu une dotation de 41 ETP et le Nord de 93 ETP.

123 étudiants M2 alternants ont ainsi été recrutés au 1er septembre dans le Pas-de-Calais (193 en 2022) et 269 dans le Nord (300 en 2022).

Par ailleurs, les étudiants ayant intégré le dispositif des AED en préprofessionnalisation en 2020 et qui poursuivent leur scolarité en 2<sup>ème</sup> année de master MEEF 1<sup>er</sup> degré, ont également été affectés, pour leur 4<sup>ème</sup> année de contrat, sur des postes en alternance dans le cadre de la progressivité de leurs apprentissages sur une durée de 4 ans. Ce sont ainsi 36 étudiants supplémentaires en alternance, soit l'équivalent de 12 ETP dans le Pas-de-Calais et 61 dans le Nord soit 20.33 ETP.

Le temps de service des alternants correspond à un tiers de l'obligation réglementaire de service définie par le décret du 30 juillet 2008 ou par le décret du 20 août 2014 précités. Il est consacré à l'exercice des missions d'enseignement en responsabilité devant élèves et à l'accomplissement d'un tiers des 108 heures annuelles prévues à l'article 2 du décret du 30 juillet 2008.

Ce temps de service est organisé comme suit :

- Stage filé, 1 jour / semaine pendant 1 an (25%) dans la même classe sur un support de décharge de direction ou de complément de temps partiel (36 semaines) ;
- 2 sessions de 6 j (2 semaines contiguës) soit 12 jours pour le remplacement de formation continue, chacune des sessions se déroulant sur un autre cycle que le stage filé (8%).

Les dates des stages massés ont été harmonisés au niveau académique : le 1er stage s'est déroulé du 13 au 24 novembre 2023, le 2nd stage est organisé du 12 au 23 février 2024.

#### Pour le département du Nord :

##### Répartition des affectations en fonction des bassins :

- Avesnois : 19 M2 ALT / 3 AED Prépro soit 6,67%
- Cambrésis : 15 M2 ALT / 4 AED Prépro soit 5,76%
- Douaisis : 35 M2 ALT / 6 AED Prépro soit 12,42 %
- Dunkerquois : 32 M2 ALT / 13 AED Prépro soit 13,64%
- Lille 1 : 25 M2 ALT / 5 AED Prépro soit 9,09%
- Lille 2 : 36 M2 ALT / 5 AED Prépro soit 12,42%
- Lille 3 : 41 M2 ALT / 3 AED Prépro soit 13,33%
- Roubaix-Tourcoing : 31 M2 ALT / 8 AED Prépro soit 11,82%
- Valenciennois : 35 M2 ALT / 14 AED Prépro soit 14,85%

##### Répartition en fonction des cycles :

- Cycle 1 : 165 M2 ALT / 34 AED Prépro soit 60,30%
- Cycle 1 et 2 : 3 M2 ALT / 1 AED Prépro soit 1,21%
- Cycle 2 : 39 M2 ALT / 14 AED Prépro soit 16,06%
- Cycle 2 et 3 : 14 M2 ALT / 4 AED Prépro soit 5,46%
- Cycle 3 : 48 M2 ALT / 8 AED Prépro soit 16,97%

5 master II alternants ont démissionné depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2023.

#### Pour le département du Pas-de-Calais :

Le nombre de nos M2 alternants est de 123, pour l'année scolaire 2023/ 2024. Cela représente une forte baisse, puisque nous en comptions 220 en 2022/2023.

Depuis la rentrée, 3 M2 ont démissionné.

##### La répartition des affectations des 120 M2 par bassin est la suivante :

- Artois - Ternois : 20 soit 17%
- Lens – Hénin - Carvin : 38 soit 32%
- Béthune - Bruay : 29 soit 24%
- Calais – Saint-Omer : 12 soit 10%
- Boulogne – Montreuil : 21 soit 17%

##### La répartition des affectations par cycle est la suivante :

- Cycle 1 : 63 soit 53%
- Cycle 2 : 28 soit 23%
- Cycle 3 : 29 soit 24%

Le nombre d'AED en préprofessionnalisation 4<sup>ème</sup> année est de 36 pour l'année scolaire 2023/2024.  
Depuis la rentrée, 1 AED 4<sup>ème</sup> année a démissionné.

La répartition des 35 AED 4<sup>ème</sup> année par bassin est la suivante :

- Artois - Ternois : 11 soit 31 %
- Lens – Hénin - Carvin : 10 soit 29 %
- Béthune - Bruay : 6 soit 17 %
- Calais – Saint-Omer : 3 soit 9 %
- Boulogne – Montreuil : 5 soit 14 %

La répartition des affectations par cycle est la suivante :

- Cycle 1 : 11 soit 31,5 %
- Cycle 2 : 11 soit 31,5 %
- Cycle 3 : 13 soit 37 %